

## DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Cette CAP locale doit statuer sur les mutations des agents de catégories B de la filière gestion publique au 1er septembre ainsi que l'affectation des lauréats de la liste d'aptitude de C en B.

Ce mouvement de mutation s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des nouvelles règles de gestion qui doivent se mettre en place progressivement dans une période dite de convergence avant l'unification du système cible en 2014.

**FO DGFIP** considère qu'il lui faut revendiquer ce qui se fait de mieux pour les personnels dans chacune des filières et **élaborer des règles de gestion lisibles et compréhensibles pour tous les agents de la DGFIP.**

Pour **FO DGFIP**, la période de convergence doit aussi avoir pour vocation de préserver les droits des agents dont les demandes de mutations étaient classées à l'ancienneté de la demande antérieurement au 1er septembre 2011.

**FO DGFIP** rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

**FO DGFIP** revendique que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

En outre, il demande que des postes puissent être classés spécifiques même en présence d'un sureffectif global au niveau du département.

Concernant la promotion de C en B par concours internes et listes d'aptitude, nous continuons de revendiquer l'affectation dans le département d'origine, disposition qui favorise la promotion sociale des personnels.

**FO DGFIP** exige la mise en place de garanties visant à ce qu'aucun agent ne soit lésé dans son droit à mutation, dans le cadre du nouveau dispositif au-delà de la période de convergence.

Pour **FO DGFIP**, ces garanties sont indissociables de l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, qui non seulement mettent en danger les agents et le service public mais sont aussi la cause principale du blocage des mutations.

**Les élus FO DGFIP 25 :**

Titulaire

Pascal Louis-Tisserand

Suppléant

Sylvie Bouverot

Expert

François CHATEAU